



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de rehabilitation de l'amenagement cyclable sur le cordon lagunaire de l'etang de Biguglia

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

Raison sociale

Communaute de communes

N° SIRET

20003649900016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DOMINICI

Prénom(s)

Jean

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement/rehabilitation d'un tronçon de voie verte cyclable de 2.5 m a 3 m de large sur un lineaire de 12.5 km en bordure de la route de la Lagune, la route des Marines de Borgo ainsi que sur une partie de la RD107. Le projet implique la diminution d'emprise et le decalage de la chaussee existante pour permettre l'insertion de la voie verte sur le bas cote (mise en securite par un separateur adapte). Le parti d'aménagement retenu repose sur le choix d'un profil de moindre impact environnemental, privilegiant l'optimisation de l'infrastructure existante. Le decalage de la chaussee est realise exclusivement d'un seul cote de la voie, cote mer, tandis qu'aucun elargissement n'est prevu cote lagune. Ce choix permet d'eviter toute emprise de projet au droit des milieux sensibles en presence. La voie actuelle, a double sens de circulation, sera donc conservee mais fera l'objet d'un reamenagement de son gabarit, avec une reduction de la largeur de la chaussee a 5,8 m en moyenne (contre 6.4 m actuellement en moyenne).Le decalage de la chaussee existante au profit de la voie verte sera variable selon les troncons (entre 0,5 m et 1 m en direction du bas-cote actuel). Cette evolution s'accompagne d'une diminution de la limitation de vitesse, contribuant a la reduction des

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du plan velo adopte par la Communauté de Communes de Marana-Golo (CCMG) en 2024, visant a developper l'usage du velo comme mode de deplacement du quotidien. L'operation consiste en la rehabilitation de la piste cyclable existante du cordon lagunaire et son raccordement ulterieur aux centres-bourgs de Borgo et de Lucciana, afin d'assurer la continuite et la securisation des itineraires cyclables a l'echelle intercommunale. Le projet constitue ainsi un maillon structurant du reseau cyclable de la CCMG, et ce, sans creation d'axe nouveau ni modification substantielle des equilibres territoriaux. Compte tenu de son objet, de son insertion dans un environnement deja amenege et de son emprise limitee, le projet vise prioritairement l'amelioration de l'existant. Il contribue a une evolution des pratiques de deplacement en faveur de modes de transport doux et decarbonnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase de chantier, les travaux consisteront majoritairement à : - Des opérations de terrassements et de mise à niveaux des accotements en direction de la Mer (et non du côté de la lagune) ; - La création d'une nouvelle structure de voirie sur les portions qui seront décalées côté mer ; - Le rabotage et la refonte du revêtement existant de la chaussée et de la piste cyclable existante ; - La redéfinition des emprises avec la pose de bordures, de séparateurs adaptés et de marquages au sol ; - L'aménagement de trottoirs complémentaires ; - La refonte des éléments de signalisation routière ; - La refonte du système d'éclairage ; Les aménagements seront réalisés de manière progressive et échelonnée par tronçon, afin de limiter les emprises de travaux et dans le but d'anticiper les perturbations du trafic. En effet, la nature linéaire du projet et les contraintes de circulation nécessitent un découpage du chantier en plusieurs tronçons, ce qui conduit à une durée totale d'environ quatre ans, malgré l'échelle restreinte et la nature des interventions sur chaque section. Bien que le planning prévisionnel du projet ne soit pas encore fixe, les travaux pourraient débuter d'ici l'horizon 2027. On notera ainsi que les interventions seront limitées dans le temps et dans l'espace, sans démolition significative d'ouvrages existants, et se déroulent dans un environnement déjà anthropisé. L'ensemble des travaux sera programmé en tenant compte des périodes de sensibilité des espèces faunistiques et floristiques vulnérables qui pourraient être présentes au droit ou bien à proximité du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet permettra la mise en service d'une voie verte continue et sécurisée sur un linéaire d'environ 12,5 km, en continuité de la voirie existante. L'aménagement permettra la desserte des différentes zones résidentielles du cordon lagunaire et leur connexion vers la gare de Furiani, permettant de rejoindre Bastia en intermodalité vélo+train. La connexion aux gares de Lucciana et Borgo est également à l'étude. Le projet favorisera les déplacements quotidiens et touristiques à vélo, en alternative à l'usage des modes de transport motorisés, et contribuera ainsi à la réduction des nuisances sonores, l'amélioration de la qualité de l'air et la baisse locale des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier. La réduction du gabarit de la chaussée et de la vitesse de circulation améliorera la sécurité des usagers de la route et limite les impacts existants du trafic sur l'environnement immédiat. L'exploitation de l'ouvrage ne générera pas de nuisances supplémentaires notables par rapport à la situation actuelle, et ne nécessitera que des opérations courantes d'entretien de la voirie et de la voie cyclable. Aucune phase de démantèlement spécifique n'est prévue à ce stade, le projet s'inscrivant dans une logique d'aménagement pérenne de la voirie existante. Les matériaux issus d'un éventuel démantèlement seraient, dans la mesure du possible, réemployés ou évacués vers des filières de valorisation ou de traitement adaptées. En situation projetée, la voie verte sera entretenue et gérée par la Communauté de Communes Marana Golo. Les Villes de Biguglia, Borgo et Lucciana ainsi que le département de la Corse sont les partenaires du projet. La gestion des réseaux existants et futurs (éclairage) restera dévolue aux concessionnaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

À ce stade, le projet n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative. Du point de vue du code de l'urbanisme, il se situe en dessous des seuils déclenchant la réalisation d'un permis d'aménager. Il sera soumis à une procédure loi sur l'eau (DIOTA).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire du projet Largeur de la future voie verte Largeur de la voirie future	(12,5, km lineaire) (Comprise entre 1.5 et 3, metre) (Comprise entre 5.5 et 6, metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non concerne

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est situe a proximite de la ZNIEFF de type 1 « Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia ». Toutefois, le lineaire concerne se limite strictement aux emprises jouxtant la route existante. Les surfaces susceptibles d'etre artificialisees correspondent a des espaces deja anthropises et ne presentent pas les caracteristiques ecologiques des milieux d'etang. de zone
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Les trois communes concernees par le projet, Biguglia, Borgo et Lucciana, presentent une limite orientale ouverte sur le littoral de la mer Tyrrhenienne. Toutefois, le lineaire du projet ne s'inscrit pas sur cette frange littorale et n'intervient pas sur les espaces cotiers.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans la reserve naturelle de l'etang de Biguglia classée en 1994.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de la Haute Corse identifie la route des Marines de Borgo sur les cartes stratégiques du bruit de type a et c. Il s'agit d'un axe dont le Ln-Niveau sonore sur l'ensemble des 24h de la journée se situe entre 70 et 75 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet longe la zone humide de la Lagune marais Biguglia et se situe dans une zone d'enveloppe d'alerte de zones humides de très forte probabilité issue du zonage de pré-localisation 2023 de l'INPN OFB. Toutefois, les aménagements projetés n'entraîneront a priori aucune artificialisation sur les zones humides avérées puisque celles-ci se trouvent cote lagune et que le projet prévoit
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Il existe un PPRT BUTAGAZ a Lucciana, l'établissement concerne se situe a 2,3 km au sud du projet. Le projet n'est pas compris dans le perimetre de risque technologique. Le projet se trouve aussi dans le zonage d'alea du PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2016. PPRI de Biguglia, Borgo et Lucciana approuvé le 30 decembre 2025.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sur la commune de Borgo, le lineaire se situe a 160m a l'ouest du site BASIAS "CICO Carriere" dont l'activité est indiquée comme l'Exploitation de graviers et sablières, l'extraction d'argiles et de kaolin. Il ne s'agit pas d'un site necessairement pollue mais d'un site admettant une activité industrielle abandonnée ou en activité, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A l'est du projet, le lineaire jouxte majoritairement la zone Natura 2000 ZPS et ZSC "Etang de Biguglia". Une partie du lineaire traverse la Zone Natura 2000 ZSC au sud et une partie intercepte le perimetre de la ZPS au nord. (cf. Annexe 7) A l'ouest du projet, le lineaire se situe a 265m de la zone Natura 2000 ZSC "Grand herbier de la cote orientale"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas d'operations de terrassements importantes d'autant plus que le projet se situe en zone d'alea du PPRI : De ce fait, aucun remblai ne sera realise sans etre compense. Les materiaux excedentaires seront evacues sans generer de hausse significative du trafic.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit le deplacement de la chaussee sur une largeur allant de 0,5 a 1 m selon les sections. Cela implique l'approvisionnement du secteur en materiaux de construction externe au chantier
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'implique aucun raccordement aux reseaux d'eau potable/assainissement de par sa nature
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des perturbations seront a prévoir principalement pendant la phase travaux. Le porteur de projet, conscient de la presence de milieux sensibles a proximite, se fera conseiller par un ecologue et veillera a lancer la realisation des travaux preparatoires du sol en dehors des periodes de sensibilite et de vulnerabilite de la faune et de la flore, s'il y a lieu. Les espaces artificialises par le projet
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	ZPS "Etang de Biguglia" : Les especes concernees sont principalement des oiseaux limicoles et des canards, qui utilisent des espaces lagunaires ou des franges littorales. Le projet dans sa configuration n'affecte pas ces habitats. ZSC "Etang de Biguglia" : La lagune cotiere abrite des groupements floristiques specifiques au droit de l'etang. Le projet n'a pas d'impact sur ces types d'habitats proteges. ZSC "Grand herbier de la cote orientale" : Les
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet pourrait entrainer ponctuellement du defrichement sur les espaces les plus contrains. Celui-ci n'est pas encore quantifie mais les zones susceptibles d'etre a priori concernees restent limitees. La maitrise d'ouvrage sera accompagnee d'un prestataire ecologue afin de definir les milieux a enjeux ainsi que les mesures d'evitement et de reduction les plus adaptees.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'apres le BRGM, des risques de remontees de nappe sont identifiees a proximite du lineaire du projet. Le trace est par ailleurs concerne par des aleas d'inondation identifiees comme d'intensite forte a tres forte au regard du zonage reglementaire du PPRI des communes traversees. Une section situee sur la commune de Borgo, situee plus a l'est, n'est en revanche concernee par aucun
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet favorisera l'augmentation des déplacements cyclables sur le territoire en situation future. La réduction de la largeur de la chaussée automobile de 60 à 70 cm vise à optimiser l'infrastructure existante tout en conservant son usage à l'identique en matière de flux et de trafic. Pendant la phase travaux, la nature linéaire du projet et les contraintes de circulation nécessitent un ~~décourage du chantier en troncées afin de garantir de~~
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet ne sera pas source de nuisances sonores supplémentaires à la chaussée existante en phase projetée. Des nuisances temporaires pourront survenir en ~~phase travaux, limitées dans le temps~~
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'axe sur lequel s'inscrit le projet est présente comme source de bruit dans le PPBE. Le projet prévoit a posteriori de baisser la limitation de vitesse ce qui ~~permettra de réduire les nuisances acoustiques~~
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Des nuisances temporaires pourront survenir en phase travaux, limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	La chaussée existante est génératrice d'odeurs provenant des pots d'échappement des véhicules.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	D'éventuelles vibrations temporaires pourront survenir uniquement en phase travaux, sans impact durable.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le tracé est actuellement concerné par un réseau d'éclairage. Toutefois, la CCMG prévoit une diminution de cette nuisance par la suppression de 139 mts sur le ~~linéaire~~
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de rejets atmosphériques spécifiques, en dehors des émissions diffuses liées à la circulation des véhicules, comparables à la situation actuelle. Des émissions ponctuelles de poussières pourront survenir en phase travaux, de manière temporaire et limitée dans le temps. Les incidences sur les riverains resteront très faibles, la majorité du linéaire ~~étant située en dehors des zones d'habitation~~
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux pluviales issues des emprises de chantier sont susceptibles, en l'absence d'ouvrages d'assainissement pluvial, d'impacter ponctuellement le milieu adjacent au linéaire. Toutefois, l'ensemble des dispositifs de protection adaptés sera mis en œuvre afin de prévenir tout transfert de matières en suspension ou de polluants vers le milieu naturel (gestion des écoulements, protection des zones sensibles, organisation du chantier). De manière générale,
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux du projet est susceptible de générer des déchets inhérents à l'aménagement d'ouvrage linéaire tel que proposé. Le chantier sera organisé de façon à garantir le stockage et l'évacuation des déchets dans les règles de l'art et dans les filières spécialisées s'il y a lieu.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet vise à renforcer l'attractivité et l'usage du parcours cyclable existant, aujourd'hui faiblement fréquenté car présentant un état de forte dégradation. À cette fin, le décalage ponctuel de la voirie, compris entre 0,5 et 1 m cote mer, implique un changement d'affectation limite du sol, destiné à favoriser le développement des déplacements cyclables.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'évaluation des incidences met en évidence l'absence de destruction d'habitats d'intérêt communautaire et d'atteinte aux milieux favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site, les emprises concernant principalement des secteurs déjà anthropisés. Un défrichement est à prévoir mais l'évitement des milieux à enjeu constitue un principe prioritaire du projet. Le porteur de projet, désireux de proposer un projet de moindre impact, se fera accompagner par un prestataire écologue dans la définition des enjeux, des mesures d'évitement et de réduction. En phase travaux, les nuisances (bruit, poussières, vibration, circulation d'engins) seront faibles, temporaires, échelonnées dans le temps et maîtrisées, avec un impact limité sur les riverains du fait de l'éloignement des zones habitées avec le projet. Sous réserve de la mise en œuvre des

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : - Décalage de la chaussée du côté mer pour éviter d'intervenir au droit des milieux sensibles côté lagune. - Evitement des arbres et milieux à enjeux pour le défrichement. - Adaptation du planning des travaux : Le porteur de projet veillera à lancer la réalisation des travaux préparatoires du sol en dehors des périodes de sensibilité et de vulnérabilité de la faune et de la flore à enjeu s'il y a lieu. Les travaux préparatoires du sol qui pourraient nuire aux espèces sont le défrichement, le débroussaillage, le terrassement et le décapage du sol. Un calendrier des travaux spécifique sera donc mis en place pour éviter la destruction d'espèces et d'habitat, s'il y a lieu. Mesures de réduction : - En phase chantier, l'organisation des travaux sera étudiée pour réduire les nuisances sonores, limiter les déplacements d'engins sur le site, les rejets d'EP etc... (organisation du chantier, stockage, déplacement, bonne conduite, nettoyage des engins de chantier, gestion des poussières, etc...). - Réduire l'artificialisation au strict nécessaire (entre 0,5 et 1m de décalage de la chaussée côté mer) pour la préservation des habitats et des sols environnants ; - Réduire le nombre de mats d'éclairage ; - Si des enjeux étaient diagnostiqués par l'étude écologique, des mesures de réductions seraient mises en place. Ces actions permettront aussi de limiter les impacts sur la santé des travailleurs et des riverains. Le suivi de ces mesures sera assuré pendant toute la durée du chantier afin de garantir leur bonne application. Compte tenu de ces précautions et des objectifs du projet visant initialement l'augmentation des déplacements cyclables sur le territoire, le projet ne génère pas d'impact résiduel notable sur l'environnement ou la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet favorise les mobilités douces (augmentation de la part cyclable, baisse de la vitesse automobile), intègre des principes d'évitement pour la préservation des milieux sensibles, prévoit la suppression de mats d'éclairage ainsi que la restructuration du profil de voirie, générant une réduction globale des nuisances (bruit, émissions, pollution lumineuse, qualité de l'air). L'artificialisation est limitée, localisée cote Est de la voirie sur des milieux non sensibles, sans incidence notable sur les habitats et espèces concernées par les zonages réglementaires. Le porteur de projet se fera accompagner par un écologue pour la définition des enjeux et de mesures adaptées. Au regard de la nature et de l'ampleur du projet, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne nécessite donc pas d'évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DOMINICI

Prénom **Jean**

Qualité du signataire	President
-----------------------	-----------

À Lucciana

Fait le 03-03-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)